

**Délibération N° 2025-03-04-F**

Approbation de l'apurement du compte 1069  
sur le résultat de l'année 2024

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

## **SÉANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. DAUMONT-LEROUX  
M. NOMBO POATY  
M. BATTAL  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. DAMIANI  
a donné mandat à M. MORA  
a donné mandat à M. BERTRAND

### **ABSENT.E.S**

M. LACHELACHE

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle organisation territoriale de la République »,

**VU** l'arrêté interministériel de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération 2023-09-06-F, autorisant l'apurement du compte 1069 sur sept exercices budgétaires,

**VU** la délibération 2024-04-07F et l'apurement du montant de 108 800,00 € par l'émission d'un mandat au compte de résultat 1068 sur l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que l'apurement du compte 1069 nécessite d'être approuvé par une délibération annuelle de l'organe délibérant compétent,

**Sur avis de la commission des finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1** : D'autoriser l'apurement du montant de 108 000 € du compte 1069 lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....1.7.MARS.2025.....

Publication

le .....1.7.MARS.2025.....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

